



Le remplacement... une démarche simple et rapide !

Pour le Professionnel de Santé remplacé ?

Disposer d'une **solution de facturation SESAM-Vitale agréée ou homologuée en « version 1.40 Addendum 7 »**

(version technique 1.40.11 ou supérieure)

Pour les actes en visite :

Utiliser un logiciel agréé « addendum 7 » et un Terminal Lecteur Applicatif (TLA)



Et pour le remplaçant ?

Disposer d'une **Carte Professionnel de Santé (CPS) de remplaçant**

La demande de CPS de remplaçant est effectuée auprès de l'autorité d'enregistrement :

- les ordres pour les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures podologues,
- les ARS (Agences Régionales de Santé) pour les infirmiers, les orthophonistes et les orthoptistes.



Vous avez besoin d'aide, contactez votre conseiller informatique services : cis@cpam-annecy.cnants.fr

La santé progresse avec vous